



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - MM

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par la S.A.S. DOMOTI en vue
d'obtenir l'enregistrement au titre des
installations classées pour la protection de
l'environnement pour l'exploitation d'un
entrepôt de stockage sur le territoire de la
commune de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 19 juillet 2018 par la S.A.S. DOMOTI dont le siège social est situé Zone de la Bouverne, 16 avenue Industrielle à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520) en vue d'obtenir l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les demandes de compléments du 7 août 2018 et du 17 mai 2019 ;

Vu les compléments apportés par courriers en date du 2 octobre 2018 et du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 9 octobre 2018 ;

Vu la visite sur site effectuée le 29 avril 2019 par l'inspection des installations classées et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu le rapport en date du 4 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder au lancement de la consultation du public et des conseils municipaux concernés mentionnés aux articles R512-46-11 et suivants du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la S.A.S. DOMOTI - siège social : Zone de la Bouverne, 16 avenue Industrielle, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE - en vue d'obtenir l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage à LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES (59930), Zone Industrielle de la Houssoye, Rue François Arago, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique 1510-2 - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques; le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ ;

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° 1530-3, 1532-2 et 2910-A-2,

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES **du 9 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- le mardi de 8 heures à 12 heures,
- sur demande, le samedi de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Article 2 : À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 9 décembre 2019 au 5 janvier inclus** à la mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – Installations industrielles – Enregistrements – Enregistrements 2019).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, BOIS-GRENIER et ENNETIÈRES-EN-WEPPEES dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible

d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le samedi 4 janvier 2020 à 11 heures 30 à la mairie de LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Thierry PRAGNERE, responsable logistique à DOMOTI, au 06 64 48 20 12 ou par voie électronique à l'adresse suivante : tpragnere@domoti.fr.

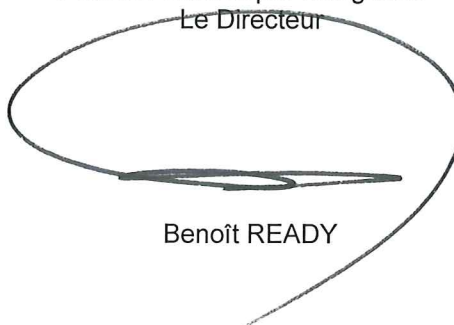
Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux Maires de LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, BOIS-GRENIER et ENNETIÈRES-EN-WEPPEES ;
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

NOV. 2019
NOV. 2019
- 5 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoît READY

SPUS
NEWS WITH 2 -